

Ateliers Scientifiques et Techniques (AST)

Cahier des charges

A SAVOIR

Le versement d'une IMP par la DRAEAC aux enseignants porteurs du projet sera conditionné par la validation du dossier par la commission académique.

Les ateliers scientifiques et techniques sont ouverts à un **groupe d'élèves volontaires** de **collège ou de lycée** provenant de **niveaux différents**, sur un **temps périscolaire incluant la pause méridienne** et des **créneaux banalisés accessibles au plus grand nombre d'élèves**. Ils ne relèvent pas d'un projet de classe. Ils sont un des éléments forts du **parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève**.

Le dossier est à déposer sur Adage au niveau des appels à projets en cours accessibles dès la page d'accueil de la plateforme.

Le projet

Les ateliers scientifiques et techniques poursuivent des objectifs scientifiques et/ou technologiques, culturels et pédagogiques articulés. Ces objectifs reposent sur un **projet annuel qui s'inscrit dans le projet d'établissement**.

L'écriture du projet montre clairement qu'il se fonde sur **une problématique relevant de la culture scientifique et/ou technologique** mobilisant plusieurs enseignants issus de disciplines diverses et variées. Des enseignants des domaines littéraires ou de culture humaniste peuvent donc rejoindre l'équipe.

L'atelier met en place une démarche d'investigation mobilisant l'expérimentation des élèves impliquant un ou des partenaires scientifiques.

On insistera également sur le rayonnement de l'atelier au sein de l'établissement et de la communauté éducative.

L'avis du chef d'établissement doit obligatoirement figurer sur le dossier.

Le projet doit clairement expliciter comment les 3 piliers de l'EAC seront mis en œuvre :

- De la pratique
- Une rencontre avec des scientifiques
- Des connaissances et plus largement des compétences

Les projets menés dans les AST sont aussi l'occasion de développer l'attractivité des élèves vers les sciences et les techniques en développant la mixité dans les établissements.

L'ouverture d'un atelier se justifie avec au moins une dizaine d'élèves.

La priorité sera donnée aux projets développés en éducation prioritaire et dans les territoires ruraux isolés.

Le partenariat scientifique

Les Ateliers Scientifiques et Techniques permettent de faire découvrir aux élèves le monde de la recherche grâce à l'implication de scientifiques comme les chercheurs, les ingénieurs, les doctorants et les techniciens. D'autres partenaires peuvent aussi être associés : musées, centres de culture scientifique et technique, sociétés savantes, entreprises...

Il sera indiqué dans le dossier comment le ou les partenaires scientifiques sont impliqués dans le projet avec les élèves et la manière dont ils contribuent à la démarche dans l'atelier.

Rémunération des enseignants et financement

La DRAEAC examine l'ensemble des dossiers dans le cadre de la campagne d'appel à projet sur la plateforme Adage. Au regard de la qualité et de la faisabilité du projet, la commission se prononce sur sa validité. **La campagne est ouverte jusqu'au MARDI 30 SEPTEMBRE 2025 ; aucun dossier ne sera validé après cette date.**

Les professeurs engagés dans le projet seront rémunérés par la DRAEAC (la DAAC) **dans la limite d'une indemnité de mission particulière de taux 3 versée à l'établissement après service fait.** Cette indemnité peut être complétée par l'établissement.

En dehors de la rémunération des enseignants, la DRAEAC ne subventionne pas l'atelier, toutefois, Il est tout à fait possible de mobiliser les crédits du passCulture dans le cadre de l'atelier.

Valorisation

Il appartiendra à l'établissement et aux enseignants de valoriser le projet comme ils le souhaitent : participation à un concours ou à un dispositif comme la fête de la science, valorisation sur le site de l'établissement, sur le site académique, etc.

De plus, il est demandé, en fin d'année, de **renseigner un bilan sur Adage qui motivera son renouvellement.**

Validation des dossiers et accompagnement

Une commission composée du coordonnateur de la DRAEAC (la DAAC) et des corps d'inspection examine l'ensemble des dossiers reçus dans le cadre de la procédure d'inscription en ligne sur la plateforme Adage et émet un avis communiqué en fin de campagne.

Les établissements, pendant la période de recueil des dossiers, peuvent solliciter la DRAEAC et son [réseau dédié à la culture scientifique et technique](#) pour apporter des conseils et développer des partenariats.

Textes de référence et circulaire

Les ateliers scientifiques et techniques (Circulaire n°2004 – 086 du 25 mai 2004 parue au B.O. n°22 du 3 juin 2004) sont :

- des projets où les approches transversales au carrefour des disciplines sont encouragées, en lien avec des approches pluridisciplinaires permettant ainsi de croiser les compétences des

disciplines ;

- des lieux de développement de démarches d'investigation favorisant l'autonomie, la recherche et l'expérimentation des élèves ;
- des temps de rencontre essentiels avec des professionnels des domaines scientifiques et techniques ;
- des éléments contribuant au développement et à la diversification des activités scientifiques et techniques ;
- des espaces d'innovation pédagogique ;
- des projets permettant la réalisation et la valorisation de productions scientifiques.

Ils contribuent à l'objectif du 100 % EAC.